



Les dégâts d'eau

Service Client : 514.662.2100

De 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Service d'urgence : 514.662.2100

à partir de 18h00 ainsi que les week-ends
et jours fériés. Laisser un message.

Vous êtes victime d'un dégât d'eau ? À faire d'urgence !

- 1 - Coupez l'eau**
- 2 - Localisez la fuite**
- 3 - Prévenez votre voisinage**
- 4 - Signalez votre dégât d'eau au près du gestionnaire de l'immeuble**
- 5 - Épongez l'eau**

Contactez aussitôt votre assureur :

Il vous indiquera la démarche à suivre :

Déclarer votre sinistre dans UN délai maximum de 5 jours

Dans tous les cas : laissez en état votre logement jusqu'au passage du gestionnaire des immeubles ainsi que l'expert de votre compagnie d'assurance.

Les démarches à faire rapidement :

De simples mesures de prévention permettent de réduire le risque de fuites d'eau :

- Coupez l'arrivée d'eau en cas d'absence prolongée et si possible, transmettez à votre gestionnaire d'immeuble le numéro de téléphone de la personne chargée de surveiller votre appartement
- Contrôlez régulièrement l'état de votre robinetterie
- Manipulez une à deux fois par an le robinet d'arrêt général de votre appartement afin de vous assurer de son fonctionnement.

Pour tout renseignement, contactez votre gestionnaire d'immeuble.